

**SYNDICAT DES EAUX DE LA
VALLEE DE L'ABLOUX**

N° 2018-04-05-07

OBJET :

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

*PERIMETRES DE PROTECTION
DES POINTS DE PRELEVEMENTS D'EAU
DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE*

F1 à F5

*Commune de SACIERGES
SAINT MARTIN*

L'an deux mille dix huit

Le 5 Avril à 15 Heures

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de ROUSSINES, sous la présidence de Monsieur Thierry BERNARD, Président.

Etaient présents : MM Bernard, Vallet, Gourlay, Mathé, Petit, Moreaux, Gerbaud, Peinturier, Cheze, Aufrère, Richard, Baritaud, Mayaud G, Bugeaud, Fehrenbach, Moulin, Poupry, Biardeau, Vannier

Etaient absents : MM Poitrenaud, Guérin, Maillochon, Courat, Gaumet, Dubus, Dhumeaux

Etaient absents excusés : MM Boutet, Roy, Nogrette, Pinaud, Laloge, Lambert

Mr Gérard MAYAUD a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Président,

- ✓ **RAPPELLE** au Comité Syndical que suivant la législation en vigueur relative aux points d'eau utilisée pour l'alimentation humaine, la déclaration d'utilité publique est indispensable :
 - pour définir les conditions de l'autorisation de l'utilisation de l'eau prélevée en vue de la consommation humaine,
 - pour établir les périmètres de protection et grever de servitudes légales les terrains situés à l'intérieur des périmètres de protection immédiate et de protection rapprochée du point de prélèvement d'eau potable.
- ✓ **INDIQUE** que :
 - une étude préalable à l'instauration des périmètres de protection des forages d'Alimentation d'Eau Potable F1 à F5 situés sur la commune de SACIERGES SAINT MARTIN, a été réalisée en 2011 par le bureau d'étude TERRAQUA,
 - les périmètres de protection des forages AEP F1 à F5 situés sur la commune de SACIERGES SAINT MARTIN, n'ont à ce jour pas été définis par un hydrogéologue agréé,
- ✓ **PROPOSE** de :
 - réaliser des investigations techniques relatives à la phase préalable et la phase administrative de DUP des périmètres de protection des forages AEP F1 à F5 situés sur la commune de SACIERGES SAINT MARTIN,

DÉLIBÉRATIONS

- s'adjoindre l'aide d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour un montant de 51 000 € HT soit 61 200 € TTC,
- ✓ **PRECISE** que ces études sont susceptibles de faire l'objet d'aides financières de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental de l'Indre.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- ✓ **PREND** l'engagement de conduire à son terme la procédure établissant les périmètres de protection des forages AEP F1 à F5 situés sur la commune de SACIERGES SAINT MARTIN jusqu'à la publication des servitudes au Service de la Publicité Foncière et de réaliser les travaux nécessaires à celle-ci,
- ✓ **DECIDE** d'inscrire les sommes nécessaires à son budget,
- ✓ **SOLLICITE** le concours financier de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental de l'Indre, pour les investigations techniques relatives à la phase préalable et la phase administrative de DUP des périmètres des forages AEP F1 à F5 situés sur la commune de SACIERGES SAINT MARTIN,
- ✓ **CONFIE** à la Société DUPUET FRANK Associés une mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour réaliser pour les compléments techniques de la phase administrative de la DUP des périmètres de protection des forages AEP F1 à F5 situés sur la commune de SACIERGES SAINT MARTIN pour un montant de 51 000 € HT soit 61 200 € TTC,
- ✓ **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de l'Indre :
 - la nomination d'un hydrogéologue agréé afin d'émettre un avis sur la mise en place de périmètres de protection autour des forages AEP F1 à F5 situés sur la commune de SACIERGES SAINT MARTIN,
 - l'ouverture des enquêtes en vue de la Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau et de dérivation des eaux souterraines,
 - la nomination d'un commissaire-enquêteur pour le déroulement de ces enquêtes publiques.
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président ou à son représentant d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution du dossier technique relatif au prélèvement d'eau et à la mise en place des périmètres de protection des forages AEP F1 à F5 situés sur la commune de SACIERGES SAINT MARTIN.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

MONSIEUR LE PRESIDENT,

Certifié exécutoire
Transmis à la Préfecture le 21/03/18
Publié, Affiché ou Notifié le 21/03/18

- 2 JUIN 2018



Le Président,

SYNDICAT DES EAUX
DE LA VALLEE DE L'ABLOUX
Mairie de SACIERGES 35170
LE PRÉSIDENT,
T. BERNARD